



ARRÊTÉ N° 2026-175
Etablissant le tableau annuel d'avancement
de grade au titre de l'année 2026

Émetteur :

Service des Ressources
Humaines

05 46 30 19 25

gestion.personnel@aytre.fr

Affaire suivie par :

Laurence FARRUDGIA

Le Maire de la ville d'Aytré,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 08 du 11 octobre 2007 relative à la détermination des « ratios promus-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-192 en date du 28 avril 2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} mai 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ième} CLASSE

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁱ	Promouvable à la date du
1.	LOIZEAU-GARREAU Ghislaine	Adjoint administratif	01/09/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ²	Promouvable à la date du
1.	RONDET Morgane	Gardien-brigadier	01/07/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ³	Promouvable à la date du
1.	DUSSON Pauline	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ⁴	Promouvable à la date du
1.	BOUCHELIT Rachel	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/09/2026
2.	PAREDES Sandrine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/07/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	2	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie le 2/3/2026
- Transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait Aytré, le 18 mars 2026



Tony LOISEL,
Le Maire,